

Radioscopie (Par Majid Blal)



DE QUOI JE ME MÊLE?

Une mentalité d'isolationnistes est en train de prendre racine dans le conscient collectif d'une frange de maghrébins au Québec.

Ce courant se voudrait un rempart qui sauvegarderait les tares et les comportements discutables des sociétés arabes et musulmanes de l'œil curieux et trop insistant de la société d'accueil.

Ce courant aimerait qu'on taise les débats. Qu'on sorte les paillettes pour ne pas empirer une perception déjà « altérée ». Occulter le dialogue pour préserver les petits confort tant stigmatisés.

De quoi je me mêle ?

Le vendredi 12 mars Radio Canada a passé un reportage sur les petites filles qu'on gave en Mauritanie afin de les faire grossir au plus vite. On les nourrit de force et jusqu'à en souffrir pour correspondre à un standard de beauté, mariages précoces obligent !

Les petites pubères de 8 à 12 ans se voient forcées de boire de bon matin, des quantités inimaginables de lait de chèvres ou de chamelles. Boire à en vomir, à en pleurer. Boire de force à en être dégoûtées. Gavées comme des oies d'élevage jusqu'au traumatisme. Et ces mères imperturbables comme des bourreaux, insistent et reviennent à la charge sans sourciller, impénétrables aux cris, aux supplications et à la nausée de leurs progénitures. Elles insistent encore, grondent, roulent des yeux. Exécutent.

De quoi je me mêle ?

Traditions incultes ?

Siècles de suffisances et d'ignorance ?

De toutes les façons c'est abject, impitoyable, cruel au-delà du permissif. Tout simplement inhumain.

Ceux qui savaient ne l'ont pas dénoncé. Il a fallu un reporter occidental pour le dire car ceux qui savent se taisent.

Faudrait-il pousser toujours les rebus et les déchets sous le tapis jusqu'à l'amoncelle-

ment de l'immondice. Jusqu'à former des amas difformes de non-dits.

Peut-on se complimenter sans fausse modestie et faire sa propre analyse sans s'auto flageller ?

Je ne porte pas de jugement sur les standards de beauté locaux. Je peux comprendre les motivations des familles qui veulent caser leurs filles au plus vite mais je ne cautionne pas la méthode. Les moyens mis en œuvres pour y arriver ont un relent de barbarie.

Et pourtant y en a qui voudraient occulter les mots pour continuer à cheminer dans l'anonymat.

De quoi je me mêle ?

Faudrait-il s'entêter dans le mutisme jusqu'à la détérioration du sens de l'humain dans les cœurs. Faudrait-il continuer à braver l'évidence pour se disculper ? Faudrait-il continuer à en chasser des pratiques douteuses voire dégradantes dans la banalité des quotidiens ? Faudrait-il par paranoïa ceindre de barbelés les certitudes enclavées puis crier au loup. Gare aux intrus !

Jusqu'à quand devrait-on être sur la défensive à ne voir que du négatif dans l'examen de conscience ? Toujours dans l'attente que d'autres fassent notre propre autocritique. C'est acceptable quand cela vient des autres car on est certain que cela n'existe que si on l'avoue soi-même. Parce que...

Peut-on continuer à cirer ses chaussures pour détourner le regard de son col de chemise crotté.

Le pire des mensonges est celui qu'on se fait soi-même puis on y croit.

Peut-on se complaire dans ses vérités et récuser le sens critique ? Se complaire dans des convictions hermétiques à l'évolution « civilisationnelle ».

J'accuse toute sorte de conspiration du silence

De quoi je me mêle ?

Je me mêle et je m'insurge dans ce qui devrait être l'intrinsèque à l'humain : L'HUMANITÉ... Du moins la mienne.

COMMUNIQUÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL DU ROYAUME DU MAROC RELATIF À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'ÉTAT CIVIL

Le Consulat Général du Royaume du Maroc a l'honneur de porter à la connaissance de la Communauté marocaine résidant au Canada que, selon la nouvelle législation marocaine régissant l'État Civil (Loi n 37/99):

- Les déclarations de naissances auprès de ce Consulat Général doivent se faire obligatoirement dans un délai de rigueur n'excédant pas trente (30) jours à partir de la date de naissance de l'enfant.
- Passé ce délai, le Consulat Général ne pourra pas transcrire le nouveau né sur le Livret de l'État Civil du père et serait dans l'obligation d'envoyer d'abord le dossier de l'intéressé, pour validation de transcription au Maroc, auprès du tribunal de 1ère instance de Rabat.
- Dans ce cas, l'article 31 (Chapitre VII) prévoit des pénalités de 300 à 1200 Dirhams.
- Pour plus de précisions, consultez le site web : <http://www.consulatdumaroc.ca>

(514) 762-2981 Tél.
(514) 762-2981 Téléc.



IMPÔTS SANS SOUCI
TED - Internet

BERNARD COLAGROSSO impotssanssouci@hotmail.com

Garage Ayad
Mécanique Générale
Déjà 27 Ans à Votre Service

M. Ayad
Tél./Fax: (514) 326-4717
10513 Bellevois Montréal-Nord, Qc H1H 3E6
(Entre Forest et Amiens)

École de Conduite

TECNICI

MONTRÉAL-NORD
5665, boul. Henri-Bourassa, # 2
Montréal-Nord (Québec)
H1G 2T3
(coin Lacordaire)

Responsable: M. Hassani (514) 329-1360